



Situation

Par l'entremise du répertoire des terrains contaminés et du répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDELCC, plusieurs sites dont la décontamination n'est pas complète ont pu être localisés et répertoriés. Les principaux produits en cause sont des hydrocarbures (Portrait, section 1.7.4). Toutefois, il n'est pas possible pour le moment de déterminer les impacts que ces terrains peuvent avoir sur l'eau.

Tel que mentionné dans le portrait (section 4), une grande partie du territoire est couvert par des permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains.

Initiatives entreprises connues à ce jour pour réduire les risques associés aux hydrocarbures

- La Fondation des Oiseleurs est formé pour répondre et pour réduire les risques associés aux oiseaux advenant un déversement d'hydrocarbure au niveau du fleuve et de la zone côtière.
- Mise en place d'un projet de loi du gouvernement du Québec (Loi limitant les activités pétrolières et gazières) visant à suspendre l'émission des certificats d'autorisation, dans les basses-terres du Saint-Laurent, tant qu'aucun cadre législatif exhaustif sur l'exploration et l'exploitation des ressources gazières ne soit adopté.

Limites du diagnostic

- Manque de connaissances sur les impacts des sites contaminés par les hydrocarbures sur la ressource eau.

Les pistes d'action

- Poursuivre la décontamination des sites faisant toujours partie de la liste du MDDELCC, en considérant l'ensemble des risques associés aux activités de décontamination.
- Être à l'affût des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel sur le territoire. Une recommandation de la commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste a été formulé en mars 2011 : « La commission d'enquête est d'avis que l'industrie devrait travailler de concert avec les organismes de bassins versants et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

FICHE 8

Hydrocarbure

Qualité de l'eau de surface

L'ensemble des bassins versants



Parcs afin que les activités de cette industrie, incluant les effets cumulatifs, soient prises en compte dans les plans directeurs de l'eau » (BAPE, 2011).

- Au besoin, appuyer les recommandations présentées par le ROBVQ dans son mémoire concernant le développement durable de l'industrie du gaz de shale (schiste) au Québec. Ces dernières couvraient entre autre quatre recommandations spécifiques qui portaient sur les thèmes suivant :

- Captation de l'eau (ex. s'assurer d'un débit réservé écologique, interdire le prélèvement des eaux souterraines étant donné le manque de connaissances de ces dernières).
- Hydrofracturation (ex. effectuer des tests de toxicité et garantir que les produits utilisés respectent les normes environnementales).
- Traitement des eaux usées et boues de forage (ex. certifier que les normes environnementales pour la construction et l'entretien des bassins de rétention et l'entreposage des eaux usées et des boues de forage sont adéquates).
- Contamination de la nappe phréatique et des eaux de surface (ex. s'assurer d'établir ou d'augmenter la distance réglementaire entre les activités liées à l'industrie du gaz de shale et certains types de zones sensibles tel que l'eau potable).